

Built Heritage Sub-Committee
Report 2
June 26, 2019

50

Sous-comité du patrimoine bâti
Rapport 2
Le 26 juin 2019

Report to
Rapport au:

Built Heritage Sub-Committee / Sous-comité du patrimoine bâti
June 3, 2019 / 3 juin 2019

and / et

and Council / et au Conseil
June 26, 2019 / 26 juin 2019

Submitted on 22 May 2019
Soumis le 22 mai 2019

Submitted by

Soumis par:

Court Curry,

Manager / Gestionnaire,

Right of Way, Heritage and Urban Design Services / Services des emprises, du
patrimoine et du design urbain

Planning, Infrastructure and Economic Development Department / Direction
générale de la planification, de l'Infrastructure et du développement économique

Contact Person

Personne ressource:

Anne Fitzpatrick, Planner / Urbaniste, Development Review Services / Services
d'examen des projets d'aménagement, Heritage Services Section / Section des
services du patrimoine

613-580-2424, poste 25651, Anne.Fitzpatrick@ottawa.ca

Ward/Quartier : INNES (2)

File Number/ Dossier n° : ACS2019-
PIE-RHU-0011

SUBJECT: Designation of 1820 St. Joseph Boulevard under Part IV of the
Ontario Heritage Act

OBJET: Désignation de l'édifice situé au 1820, boulevard St-Joseph en vertu de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario

REPORT RECOMMENDATIONS

That the Built Heritage Sub-Committee recommend that Council issue a Notice of Intention to Designate the property located at 1820 St. Joseph Boulevard as a property of cultural heritage value and interest under Part IV of the *Ontario Heritage Act* according to the Statement of Cultural Heritage Value attached as Document 4.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Sous-Comité du patrimoine bâti recommande au Conseil d'émettre un avis d'intention de désigner le bien-fonds situé au 1820, boulevard Saint-Joseph « propriété de valeur ou d'intérêt sur le plan du patrimoine culturel » aux termes de la Partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, selon la Déclaration de valeur sur le plan du patrimoine culturel jointe en tant que document 4.

CONTEXTE

Le bâtiment du 1820, boulevard St-Joseph est une structure de pierre d'un étage et demi, dotée d'un toit de métal mansardé et à comble en croupe. Il a été construit vers 1900 comme dépôt et moulin à farine pour la ferme Youville (cf. les pièces 1 et 2). Ce bâtiment sert actuellement de bureau pour les National Evangelization Teams Ministries of Canada Inc., organisme religieux qui se consacre à œuvrer auprès des jeunes.

En 2000, la Ville de Gloucester a désigné l'édifice situé en face, au 1811, boulevard St-Joseph, en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* (*Règlement n° 182-2000*) (cf. la pièce 3). La propriété du 1811, boulevard St-Joseph a été construite en 1885; il s'agissait à l'origine de la maison de ferme de l'exploitation agricole Youville, et le règlement de désignation de cette propriété précise ce qui suit : « Est également reconnue dans cette désignation, la petite maison de pierre située en face, qui servait autrefois de moulin à farine de la ferme Youville et qui a été par la suite été convertie en résidence pour les membres des familles qui travaillaient sur l'exploitation agricole ». Toutefois, on n'a pas adopté de règlement distinct pour le bien-fonds du 1820, boulevard St-Joseph. La Section des services du patrimoine a reçu en 2014 une demande de la Société franco-ontarienne du patrimoine et de l'histoire d'Orléans

(SFOPHO) pour corriger le règlement adopté en 2000 et désignant le bâtiment du 1820, boulevard St-Joseph. Cette désignation a donc été préparée afin de reconnaître officiellement le bien-fonds du 1820, boulevard St-Joseph en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* et d'adopter un règlement pour la désignation de ce bien-fonds.

ANALYSE

Le Plan officiel, la Déclaration de principes provinciale et la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* comprennent tous des lignes directrices générales se rapportant à la désignation des différents biens-fonds en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

Plan officiel

Le Plan officiel comprend des politiques se rapportant au patrimoine sous la rubrique Ressources du patrimoine culturel, dans la section 2.5.5. La politique suivante porte sur le recensement et la désignation des différents bâtiments en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* :

2.5.5.2 Les bâtiments, les constructions [...] et les paysages individuels faisant partie du patrimoine culturel seront désignés propriétés à valeur patrimoniale culturelle en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

Déclaration de principes provinciale

La section 2.6.1 de la Déclaration de principes provinciale de 2014 comprend la politique suivante sur la protection des ressources du patrimoine culturel : « Les ressources du patrimoine bâti d'importance et les paysages du patrimoine culturel d'importance sont conservés ».

La désignation de ce bâtiment est conforme à la Déclaration de principes provinciale.

Loi sur le patrimoine de l'Ontario

La partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* donne aux municipalités le pouvoir de désigner des bâtiments ayant valeur de patrimoine culturel. L'article 29(4) de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* définit le processus de désignation des différents bâtiments. Cet article oblige le Conseil municipal à consulter son comité municipal du patrimoine et exige que l'avis officiel signifié au propriétaire comprenne une description du bien-fonds et une déclaration expliquant la valeur ou le caractère du bien-fonds sur

le plan du patrimoine culturel, en plus d'en décrire les caractéristiques patrimoniales. L'avis d'intention de désigner doit également être publié dans un journal à diffusion générale dans la collectivité. La Déclaration de valeur sur le plan du patrimoine culturel proposée est reproduite dans la pièce 4.

Règlement de l'Ontario 09/06

Le *Règlement 09/06* (cf. la pièce 5) définit les critères de la désignation en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*. Ce règlement précise ce qui suit :

Un bien peut être désigné en vertu de l'article 29 de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* s'il répond à un ou plusieurs des critères suivants qui permettent d'établir s'il a une valeur ou un caractère sur le plan du patrimoine culturel. Ces critères appartiennent à trois groupes : la valeur conceptuelle ou physique, la valeur historique ou associative, et la valeur contextuelle.

Grâce à des travaux de recherche et d'évaluation, le personnel de la Ville a établi que le bâtiment du 1820, boulevard St-Joseph respecte les trois critères exposés dans le *Règlement de l'Ontario 09/06*. Le lecteur trouvera ci-après une analyse succincte de chacun de ces critères; il pourra prendre connaissance de renseignements plus précis dans le Formulaire d'examen et d'évaluation du patrimoine (cf. la pièce 6).

Valeur conceptuelle

L'édifice du 1820, boulevard St-Joseph a une valeur conceptuelle et constitue un bon exemple d'édifice de pierre construit dans un style d'architecture vernaculaire qui était répandu au Québec dans la période comprise entre 1880 et 1920 et qui était influencé par le style Second Empire. Cet édifice témoigne d'une intégrité architecturale et d'une adresse artisanale dans ses ouvrages de pierre, comme le démontrent les pierres d'angle et les voussoirs.

Valeur historique

L'édifice du 1820, boulevard St-Joseph a une valeur historique en raison de son association avec la Congrégation des Sœurs de la Charité, aussi appelées les Sœurs Grises. La Congrégation des Sœurs Grises, qui avait à l'origine son siège à Montréal, a été fondée par Marguerite d'Youville en 1737 afin d'aider ceux et celles qui avaient besoin de services médicaux ou sociaux. Plusieurs dizaines d'années après la fondation de cette congrégation, Élisabeth Bruyère a été invitée à fonder une

communauté des Sœurs de la Charité à Bytown. En 1885, les Sœurs Grises ont fait l'acquisition d'une terre agricole de 202,3 hectares située à l'ouest du cœur de l'ancien village d'Orléans; cette terre, qui appartenait à la famille Besserer, s'étirait jusqu'à la rivière. L'objectif consistait à établir une exploitation agricole et à fournir des produits frais à la maison-mère de la congrégation à Bytown. L'édifice du 1820, boulevard St-Joseph se voulait à l'origine un dépôt et un moulin à farine pour la ferme Youville des Sœurs Grises. L'édifice est physiquement représentatif de la ferme Youville et du caractère rural d'Orléans à l'époque.

Valeur contextuelle

L'édifice du 1820, boulevard St-Joseph a une valeur contextuelle : il s'agit de l'un des deux édifices de pierre associés, sur le boulevard St-Joseph, à l'ancienne ferme Youville. L'autre édifice est la maison de ferme située en face, au 1811, boulevard St-Joseph. Ces édifices, liés visuellement et historiquement, servent ensemble à représenter physiquement la Congrégation des Sœurs Grises et la ferme Youville. L'édifice a aussi une valeur contextuelle comme lieu phare. Il s'agit de l'un des rares édifices historiques à exprimer l'ancienne vocation agricole d'Orléans.

L'intérieur du bâtiment est exclu de la désignation.

Conclusion

L'édifice du 1820, boulevard St-Joseph respecte les critères de la désignation du *Règlement de l'Ontario 09/06* et la désignation de ce bien-fonds est conforme au Plan officiel et à la Déclaration de principes provinciale. Pour ces motifs, la Direction générale recommande d'émettre l'avis d'intention de désigner l'édifice en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Il n'y a aucune répercussion sur les zones rurales relativement à ce rapport.

CONSULTATIONS

Le personnel de la Section du patrimoine s'est réuni avec le propriétaire du bien-fonds en 2015, de même qu'à une époque plus récente, en février et en mai 2019, afin de discuter de la désignation potentielle du bien. Le propriétaire du bien-fonds s'oppose à

la désignation proposée et s'inquiète des répercussions potentielles de cette désignation sur le réaménagement éventuel du site.

Patrimoine Ottawa a reçu un avis de la désignation proposée.

L'Association communautaire a reçu un avis de la désignation proposée.

COMMENTAIRES DU CONSEILLER MUNICIPAL

Le conseiller municipal du quartier est au courant de la demande se rapportant à ce rapport.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Toute personne qui s'oppose à la désignation proposée peut déposer un avis d'opposition auprès du greffier municipal. Si un avis d'opposition est déposé, le Conseil doit en saisir la Commission des biens culturels pour la tenue d'une audience et l'établissement d'un rapport. La Commission des biens culturels doit déposer, pour étude, un rapport renfermant ses constatations et recommandations auprès du Conseil municipal, et la décision du Conseil municipal dans la désignation est définitive.

RÉPERCUSSIONS SUR LE PLAN DE LA GESTION DES RISQUES

Il n'y a pas de répercussions sur le plan de la gestion des risques relativement à ce rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES ACTIFS

Il n'y a pas de répercussions directes sur la gestion des actifs relativement aux recommandations de ce rapport.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Il n'y a aucune répercussion financière directe.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

Il n'y a aucune répercussion sur l'accessibilité relativement à ce rapport.

PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la priorité suivante du mandat du Conseil :

- SB4 – Soutenir les arts, le patrimoine et la culture

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pièce 1	Plan de localisation
Pièce 2	Photos
Pièce 3	Règlement de désignation du 1811, boulevard St-Joseph
Pièce 4	Déclaration de valeur sur le plan du patrimoine culturel
Pièce 5	<i>Règlement de l'Ontario 09/06</i>
Pièce 6	Formulaire d'examen du patrimoine

SUITE À DONNER

Les Services juridiques du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général doivent faire connaître, au propriétaire du bien-fonds et à la Fiducie du patrimoine ontarien (10, rue Adelaide Est, 3^e étage, Toronto (Ontario) M5C 1J3), la décision du Conseil municipal d'émettre un avis d'intention de désigner l'édifice du 1820, boulevard St-Joseph en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

La Direction du patrimoine et du design urbain doit publier l'avis d'intention de désigner conformément aux exigences de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* et doit publier l'Avis d'adoption du règlement sur la désignation qui en découle.

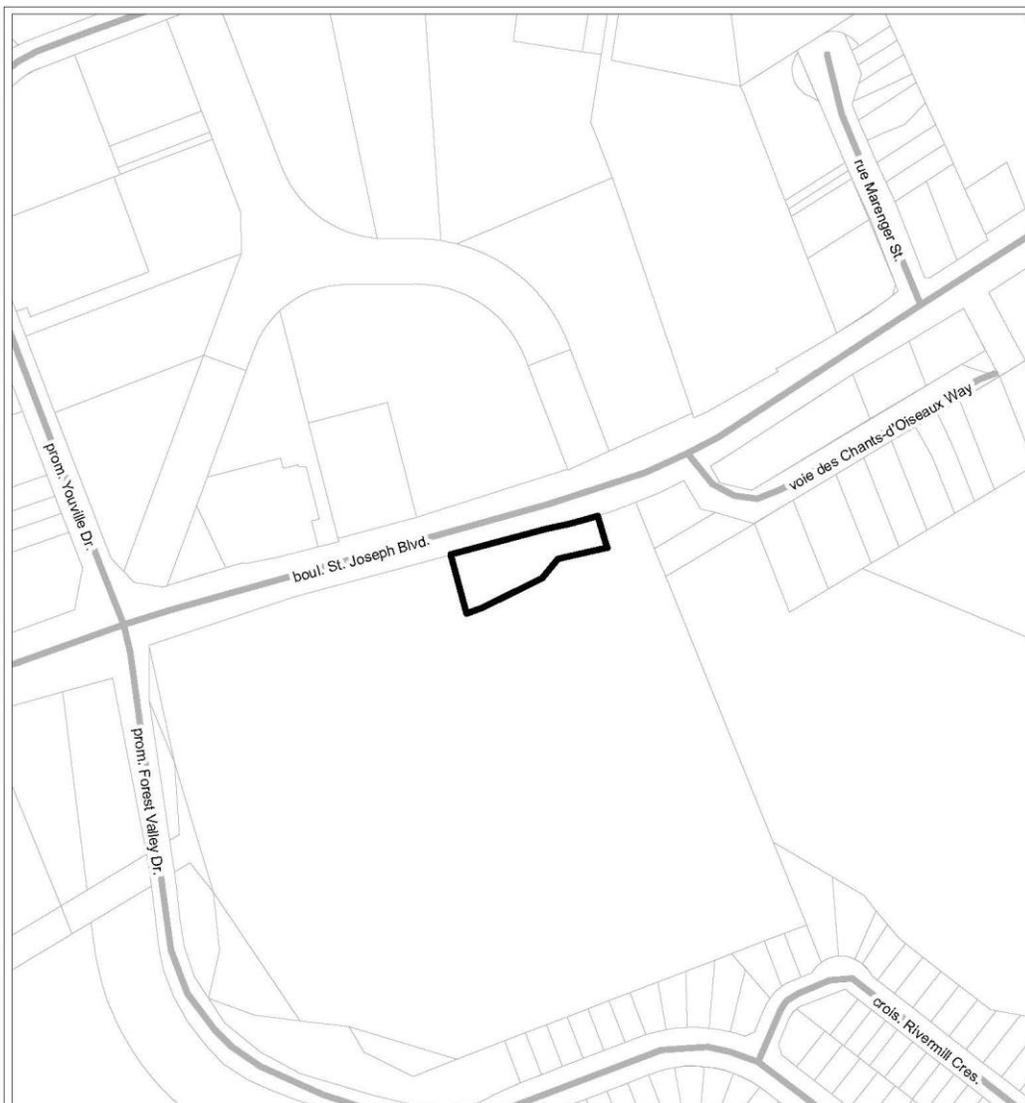
Si le greffier municipal ne reçoit pas d'avis d'opposition dans le délai de trente (30) jours de la publication de l'avis d'intention de désigner, les Services juridiques du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général doivent préparer le règlement de désignation en vertu des pouvoirs d'approbation de ce rapport et le soumettre au Conseil municipal pour l'entériner, et faire signifier au propriétaire du bien-fonds et à la Fiducie un exemplaire du règlement, ainsi qu'une déclaration expliquant la valeur ou le caractère de patrimoine culturel du bien-fonds et la description de ses attributs patrimoniaux. En outre, un exemplaire du règlement, ainsi qu'une déclaration expliquant la valeur ou l'intérêt de patrimoine culturel du bien-fonds et une description des attributs patrimoniaux de ce bien doivent être enregistrés par rapport à ce bien auprès du bureau d'enregistrement immobilier, et l'avis d'adoption du règlement doit être publié dans un journal à diffusion générale.

Built Heritage Sub-Committee
Report 2
June 26, 2019

57

Sous-comité du patrimoine bâti
Rapport 2
Le 26 juin 2019

Pièce 1 – Plan de localisation



		LOCATION MAP / PLAN DE LOCALISATION HERITAGE / PATRIMOINE	
D09-01-StJO1820	19-0480-B	 1820 boul. St. Joseph Blvd.	
I:\CO\2019\Heritage\StJoseph_1820			
<small>©Parcel data is owned by Teranel Enterprises Inc. and its suppliers All rights reserved. May not be produced without permission THIS IS NOT A PLAN OF SURVEY</small>			
<small>©Les données de parcelles appartiennent à Teranel Enterprises Inc. et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation. CECI N'EST PAS UN PLAN D'APPRENTAGE</small>		 <small>NOT TO SCALE</small>	
REVISION / RÉVISION - 2019 / 5 / 2019			

Pièce 2 – Photos

L'élévation de la façade de l'édifice du 1820, boulevard St-Joseph, représentant la forme et la volumétrie de l'ouvrage bâti d'un étage et demi ainsi que le toit de métal mansardé et à comble en croupe avec lucarnes.



Élévation ouest



Élévation sud



Élévation est. On peut voir en arrière-plan l'édifice du 1811, boulevard St-Joseph.



Le bien-fonds du 1811, boulevard St-Joseph, au nord du bien-fonds visé. Cet édifice a été construit en 1885; il s'agissait de la maison de ferme de l'exploitation agricole Youville. Cet édifice a été désigné en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* en 2000.



L'édifice à gauche est le 1820, boulevard St-Joseph; l'édifice à droite est le 1811, boulevard St-Joseph.



Pièce 3 – Règlement de désignation du 1811, boulevard St-Joseph

Page 1 of 2
By-law No. 182 of 2000

THE CORPORATION OF THE CITY OF GLOUCESTER

BY-LAW NO. 182 OF 2000

Entitled "A By-Law to Designate the stone house, historically known as the Youville Farm, as being of architectural and historical significance to the Corporation of the City of Gloucester."

WHEREAS Section 29 of the Ontario Heritage Act, R.S.O. 1990, c.0.18, as amended, authorizes the Council of a municipality to enact By-laws to designate real property, including all buildings and structures thereon, to be of architectural or historical value or interest; and

WHEREAS Council recognizes the significance of preserving built heritage in the City of Gloucester and;

AND WHEREAS Council supports a proposal by the Local Architectural Conservation Advisory Committee (LACAC) to designate Youville Farm as being of architectural and historical value and interest; and

WHEREAS the reasons for designation are set out in Schedule "A" to this By-Law;

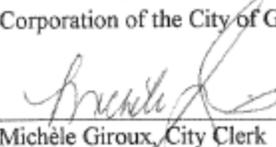
THEREFORE the Council of the Corporation of the City of Gloucester enacts as follows:

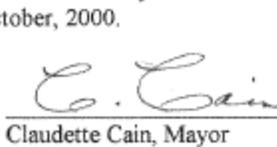
- 1 The stone residence, popularly known as Youville Farm, located at 1811 St. Joseph Boulevard, is hereby designated as a property of historical and architectural value and interest, under Part IV of the Ontario Heritage Act, R.S.O. 1990, C.0.18, Section 29.

Legal Address: 1811 St. Joseph Boulevard
Part of Lot 1, Plan 4M-152
Concession 1, Ottawa Front
City of Gloucester
Regional Municipality of Ottawa-Carleton

- 2 The City Clerk is hereby authorized to cause a copy of this By-Law to be registered against the above described property in the proper land registry office.
- 3 The City Clerk is hereby authorized to cause a copy of this By-Law to be served on the owner of the aforesaid property and on the Ontario Heritage Foundation and to cause notice of the passing of this By-Law to be published one time in the same newspaper having general circulation in the municipality.
- 4 Funds not exceeding \$1,500.00 be provided to the LACAC budget from Corporate Contingency.

PASSED AND GIVEN under the Hands of the Mayor and the City Clerk and the Seal of the Corporation of the City of Gloucester on this 17th day of October, 2000.


Michèle Giroux, City Clerk


Claudette Cain, Mayor

SCHEDULE "A" TO BY-LAW NO. 182 OF 2000

DESCRIPTION OF LANDS

ALL AND SINGULAR, that certain parcel or tract of land and premises, situate, lying and being in the City of Gloucester, in the Regional Municipality of Ottawa-Carleton, being composed of

1811 St. Joseph Boulevard
Part of Lot 1, Plan 4M-152
Concession 1, Ottawa Front
City of Gloucester
Regional Municipality of Ottawa-Carleton

In 1885, the Order of the Grey Nuns of the Cross (Sisters of Charity, Ottawa) purchased 500 acres of farmland west of the core of the old village of Orléans for the purpose of establishing a farm that would supply fresh produce to the Mother House in Bytown.

On August 25, 1885, the cornerstone was laid for the foundation of a 2-storey ("Gloucester limestone") residence on the north side of old Montreal Road (now St. Joseph Blvd.), measuring 40 ft. by 70 ft., the exterior vista of which is an example of heritage architecture. In the spring of 1886, the residence received its first religious community, led by a young sister with a keen interest in agriculture. Under her direction, the property became one of the finest and most productive dairy farms in the province in its time, as a result of its unspoiled beauty, its abundance of artesian wells, rich soils and excellent drainage.

In 1889, teaching Sisters joined those who ran the farming operation and turned their attention to the village school. In 1917, the first resident pastor was named and the residence became a convalescent home for ailing members of the Order.

Also recognized in this designation is the small stone house across the street, which once served as a flour mill for Youville Farm and which was later converted to a residence for members of the families who worked on the farm

Youville Farm closed its doors in 1970 when the property was sold to the Costain Estates Ltd. The farm buildings were ultimately demolished and the residence was renovated for office space.

Pièce 4 – Déclaration de valeur sur le plan du patrimoine culturel

Règlement n° ####

1820, boulevard St-Joseph

Description du bien-fonds

Le bâtiment du 1820, boulevard St-Joseph est un édifice de pierre d'un étage et demi, qui a été construit vers 1900 et qui abritait un dépôt et un moulin à farine pour la ferme Youville. Il se trouve du côté sud du boulevard St-Joseph, dans le quartier Orléans dans l'Est d'Ottawa.

Déclaration de la valeur ou du caractère de patrimoine culturel

L'édifice du 1820, boulevard St-Joseph a une valeur conceptuelle et constitue un bon exemple d'édifice de pierre construit dans un style d'architecture vernaculaire qui était répandu au Québec dans la période comprise entre 1880 et 1920 et qui était influencé par le style Second Empire. Cet édifice témoigne d'une intégrité architecturale et d'une adresse artisanale dans ses ouvrages de pierre, comme le démontrent les pierres d'angle et les voussoirs.

L'édifice du 1820, boulevard St-Joseph a une valeur historique en raison de son association avec les Sœurs de la Charité, aussi appelées les Sœurs Grises. La Congrégation des Sœurs Grises, qui avait à l'origine son siège à Montréal, a été fondée par Marguerite d'Youville en 1737 afin d'aider ceux et celles qui avaient besoin de services médicaux ou sociaux. Plusieurs dizaines d'années après la fondation de cette congrégation, Élisabeth Bruyère a été invitée à fonder une communauté des Sœurs de la Charité à Bytown. En 1885, les Sœurs Grises ont fait l'acquisition d'une terre agricole de 202,3 hectares située à l'ouest du cœur de l'ancien village d'Orléans; cette terre, qui appartenait à la famille Besserer, s'étirait jusqu'à la rivière. L'objectif consistait à établir une exploitation agricole et à fournir des produits frais à la maison-mère de la congrégation à Bytown. L'édifice du 1820, boulevard St-Joseph se voulait à l'origine un dépôt et un moulin à farine pour la ferme Youville des Sœurs Grises. L'édifice est physiquement représentatif de la ferme Youville et du caractère rural d'Orléans à l'époque.

L'édifice du 1820, boulevard St-Joseph a une valeur contextuelle : il s'agit de l'un des deux édifices de pierre associés, sur le boulevard St-Joseph, à l'ancienne ferme

Youville. L'autre édifice est la maison de ferme située en face, au 1811, boulevard St-Joseph. Ces édifices, liés visuellement et historiquement, servent ensemble à représenter physiquement la Congrégation des Sœurs Grises et la ferme Youville. L'édifice a aussi une valeur contextuelle comme lieu phare. Il s'agit de l'un des rares édifices historiques à exprimer l'ancienne vocation agricole d'Orléans.

Caractéristiques patrimoniales

Voici, entre autres, les principales caractéristiques qui matérialisent la valeur patrimoniale de l'édifice du 1820, boulevard St-Joseph :

- Construction en pierre calcaire épannelée, en assises aléatoires;
- Forme et volumétrie d'un étage et demi
- Toit de métal mansardé et à comble en croupe avec lucarnes
- Fenêtres encadrées de voussoirs et d'assises en pierre
- Fenêtres à guillotine simple
- Pierres d'angle;
- Cheminée en pierres du côté ouest du bâtiment;
- Porte avant centralisée, flanquée de fenêtres latérales et surmontée d'une traverse;
- Localisation sur le boulevard St-Joseph, non loin de la ferme Youville, au 1811, boulevard St-Joseph; bâtiment annexe.

L'intérieur du bâtiment est exclu de la désignation.

Pièce 5 – Règlement de l’Ontario 09/06

CRITÈRES PERMETTANT D’ÉTABLIR LA VALEUR OU LE CARACTÈRE D’UN BIEN SUR LE PLAN DU PATRIMOINE CULTUREL

Période de codification : Du 25 janvier 2006 à la [date à laquelle Lois-en-ligne est à jour](#).

Aucune modification.

Le texte suivant est la version française d’un règlement bilingue.

Critères

1. (1) Les critères énoncés au paragraphe (2) sont prescrits pour l’application de l’alinéa 29 (1) a) de la Loi. Règl. de l’Ont. 9/06, par. 1 (1).

(2) Un bien peut être désigné en vertu de l’article 29 de la Loi s’il répond à un ou plusieurs des critères suivants qui permettent d’établir s’il a une valeur ou un caractère sur le plan du patrimoine culturel :

1. Le bien a une valeur au plan de la conception ou une valeur physique parce que, selon le cas :
 - i. il est un exemple rare, unique, représentatif ou précoce d’un style, d’un type, d’une expression, d’un matériau ou d’une méthode de construction,
 - ii. il présente un intérêt artistique ou artisanal exceptionnel,
 - iii. il reflète un degré élevé de réalisation technique ou scientifique.
2. Le bien a une valeur historique ou associative parce que, selon le cas :
 - i. il a des liens directs avec un thème, un événement, une croyance, une personne, une activité, une organisation ou une institution qui est important pour une communauté,
 - ii. il présente, ou a le potentiel de présenter, des renseignements qui contribuent à comprendre une communauté ou une culture,

- iii. il illustre ou reflète le travail ou les idées d'un architecte, d'un artiste, d'un constructeur, d'un concepteur ou d'un théoricien qui est important pour une communauté.
3. Le bien a une valeur contextuelle parce que, selon le cas :
- i. il est important pour définir, maintenir ou soutenir le caractère d'une région,
 - ii. il est lié physiquement, fonctionnellement, visuellement ou historiquement à son environnement,
 - iii. il s'agit d'un haut-lieu. Règl. de l'Ont. 9/06, par. 1 (2).

Disposition transitoire

2. Le présent règlement ne s'applique pas à l'égard d'un bien si un avis d'intention de le désigner a été donné en application du paragraphe 29 (1.1) de la Loi au plus tard le 24 janvier 2006. Règl. de l'Ont. 9/06, art. 2.

Pièce 6 – Formulaire d'examen du patrimoine

FORMULAIRE D'EXAMEN ET D'ÉVALUATION DU PATRIMOINE

Nom et adresse du bâtiment : 1820, boulevard St-Joseph

Date de construction : entre 1900 et 1908 (estimation)

Propriétaires à l'origine : Louis-Théodore Besserer (1831) et la Congrégation des Sœurs Grises de la Croix (Sœurs de la Charité, Ottawa) (1885)

Propriétaire actuel : National Evangelization Team Ministries of Canada Inc.



CRITÈRES POUR DÉTERMINER LA VALEUR ET LE CARACTÈRE DE PATRIMOINE CULTUREL

	Oui	Non
Valeur conceptuelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valeur historique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valeur contextuelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Un bien peut être désigné en vertu de l'article 29 de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* s'il répond à un ou plusieurs des critères ci-dessus. *Règlement de l'Ontario 09/06.*

Valeur conceptuelle ou physique

Architecture

La propriété est-elle un exemple rare, unique, représentatif ou précoce d'un style, d'un type, d'une expression, d'un matériau ou d'une méthode de construction?

OUI NON

Le bâtiment du 1820, boulevard St-Joseph est un bâtiment rectangulaire de pierre calcaire d'un étage et demi, doté d'un toit de métal mansardé et à comble en croupe. Il a été construit vers 1900 comme dépôt et moulin à farine pour la ferme Youville.

L'édifice est un exemple représentatif d'un style d'architecture vernaculaire influencé par le style Second Empire, qui était répandu au Québec. Le toit mansardé à quatre côtés et très pentu, les lucarnes et le porche font partie des éléments de ce style vernaculaire. Le style Second Empire, qui a vu le jour en France, s'est généralisé au Canada dans les dernières décennies du XIX^e siècle.

L'édifice du 1820, boulevard St-Joseph est doté de façades de pierre calcaire dont les pierres d'angle sont épanelées. Les fenêtres à guillotine du rez-de-chaussée sont encadrées de voussoirs et d'assises de pierre en éventail. Les petites fenêtres coulissantes du sous-sol sont elles aussi encadrées de voussoirs de pierre en éventail. Le toit de métal mansardé et à comble en croupe est doté de deux lucarnes à fenêtres à guillotine sur les façades avant et arrière et d'une lucarne sur les côtés est et ouest. La porte avant est flanquée de fenêtres latérales et est surmontée d'une traverse. Il y a aussi une cheminée en pierre du côté ouest du bâtiment. Le porche, orné de colonnes blanches rudimentaires et d'un treillis entourant la galerie, et les fenêtres ne sont pas d'origine, mais s'harmonisent avec le bâtiment. La construction rudimentaire du bâtiment témoigne de sa vocation originelle d'ouvrage utilitaire. Le bâtiment a une grande intégrité architecturale.

Intérêt artistique ou artisanal

Le bien-fonds présente-t-il un intérêt artistique ou artisanal exceptionnel?

OUI NON

L'édifice du 1820, boulevard St-Joseph est une modeste structure de pierre dont l'artisanat de qualité se constate en particulier dans son ouvrage de pierre.

Intérêt technique ou scientifique

Le bien-fonds reflète-t-il un degré élevé de réalisation technique ou scientifique?

OUI NON

Valeur historique ou associative

Date de la construction : 1900-1908 (estimation)

Liens historiques

Le bien-fonds a-t-il des liens directs avec un thème, un événement, une croyance, une personne, une activité, une organisation ou une institution qui est important pour une communauté?

OUI NON

L'édifice du 1820, boulevard St-Joseph a des liens directs avec l'évolution de la Congrégation des Sœurs de la Charité, qui s'appelaient aussi les Sœurs Grises, à Ottawa. La Congrégation des Sœurs Grises, qui avait à l'origine son siège à Montréal, a été fondée par Marguerite d'Youville en 1737 afin d'aider ceux et celles qui avaient besoin de services médicaux ou sociaux. Plusieurs dizaines d'années après la fondation de cette congrégation, Élisabeth Bruyère a été invitée à fonder une communauté des Sœurs de la Charité à Bytown avec trois autres sœurs grises. Elles ont fondé plusieurs écoles catholiques romaines dans la région d'Ottawa, ainsi que des orphelinats et un hôpital.

La propriété du 1820, boulevard St-Joseph a à l'origine été achetée par Louis-Théodore Besserer en 1831 et a ensuite appartenu à différentes familles. En 1885, les Sœurs Grises ont fait l'acquisition d'une terre agricole de 202,3 hectares située à l'ouest du cœur de l'ancien village d'Orléans afin d'établir une exploitation agricole et de fournir des produits frais à la maison-mère de la congrégation à Bytown. Il s'agissait notamment du bâtiment du 1820, boulevard St-Joseph. Au début des années 1900, il a été converti en résidence pour les familles qui travaillaient à la ferme. Herménégilde Boileau, meunier, et Donat Lemay étaient du nombre des premiers résidents. De 1935 à 1944, la résidence a été habitée par Onésiphore Lemay (le frère de Donat) et sa famille. Elle a ensuite été habitée par d'autres familles canadiennes-françaises, dont les Parent, les Potvin, les Lacasse, les Raymond, les Blanchard et les Guérard.

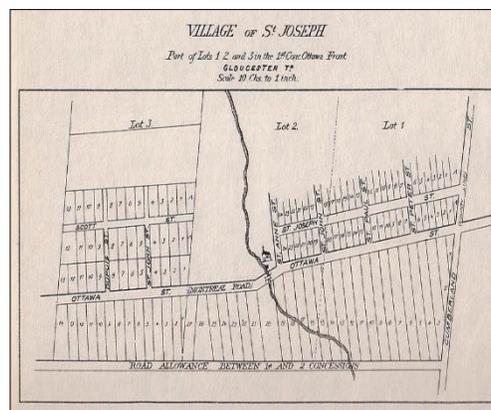
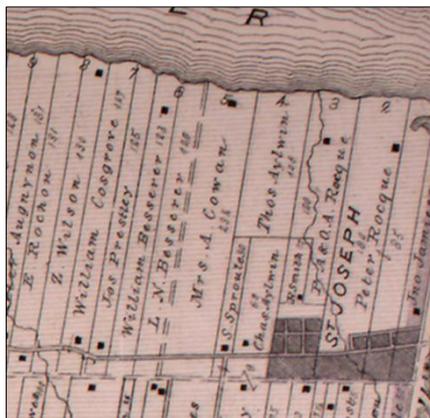
Le bâtiment agricole principal de la ferme Youville est l'édifice de pierre calcaire de deux étages situé en face du bâtiment du 1811, boulevard St-Joseph. Il est désigné en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

La ferme Youville a cessé ses activités en 1970 et la résidence a été réaménagée en bureaux. En 2009, elle a été cédée aux National Evangelization Teams of Canada Inc., organisme religieux qui se consacre à œuvrer auprès des jeunes.

Histoire de la communauté

Le bien-fonds présente-t-il, ou a-t-il le potentiel de présenter, des renseignements qui permettent de comprendre une communauté ou une culture? OUI NON

Le bien-fonds de la ferme Youville faisait à l'origine partie de la paroisse St-Joseph d'Orléans, qui s'étirait à l'est à partir de Blackburn Hamlet jusqu'à l'actuel chemin Trim. En 1860, le secteur s'est appelé le Village d'Orléans, d'après l'Île d'Orléans près de Québec. Les premiers pionniers d'Orléans étaient des familles francophones; des familles anglophones se sont établies peu de temps après dans la région.



En 1885, les Sœurs Grises ont acheté 202,3 hectares d'une terre agricole située à l'ouest du cœur de l'ancien village d'Orléans auprès de la famille Bessener afin d'établir une exploitation agricole qui fournirait des produits frais à la maison-mère de la congrégation à Bytown. L'édifice du 1820, boulevard St-Joseph produit de l'information sur la mise en valeur de la ferme Youville et sur l'aménagement du Village d'Orléans.

En 1922, le secteur a été constitué en village partiellement autonome, qui s'appelait à l'époque St-Joseph d'Orléans. Orléans a connu un développement fulgurant à partir des années 1960 et représente aujourd'hui un secteur de banlieue essentiellement

résidentiel, constitué des anciennes municipalités de Cumberland et de Gloucester, qui forment ensemble le district de banlieue le plus important dans l'est d'Ottawa.

L'édifice du 1820, boulevard St-Joseph est une représentation physique du caractère de la ferme Youville et du caractère rural historique du secteur.

Travaux représentatifs

Le bien-fonds illustre-t-il ou reflète-t-il le travail ou les idées d'un architecte, d'un artiste, d'un constructeur, d'un concepteur ou d'un théoricien qui est important pour une communauté? OUI NON

On ne connaît pas le nom de l'architecte de l'édifice.

Valeur contextuelle

Caractère de la collectivité

Le bien-fonds est-il important pour définir, maintenir ou soutenir le caractère d'une région? OUI NON

L'édifice du 1820, boulevard St-Joseph est l'un des rares édifices de la région restants dans ce secteur qui permette de rappeler l'histoire agricole d'Orléans et le caractère rural historique du secteur.



Contexte

Le bien-fonds est-il lié physiquement, fonctionnellement, visuellement ou historiquement, à son environnement?

OUI NON

L'édifice du 1820, boulevard St-Joseph est historiquement et visuellement lié au 1811, boulevard St-Joseph, propriété qui se trouve en face et qui constituait la maison de ferme de l'exploitation agricole Youville et de la Congrégation des Sœurs Grises.



Haut-lieu

Le bien-fonds est-il un haut-lieu?

OUI NON

Situé dans un cadre très en vue le long du boulevard St-Joseph, l'édifice du 1820, boulevard St-Joseph est un haut-lieu. La singularité de l'édifice, qui est l'une des deux

dernières propriétés agricoles historiques de la ferme Youville, dans le contexte des nouveaux travaux d'aménagement des terrains de stationnement en surface, contribue également à son statut de haut-lieu.

Sources

<http://sfopho.com/histoire-dorleans/>

<https://www.maisons-anciennes.qc.ca/>

<http://www.ameriquefrancaise.org/en/article-602/Orl%C3%A9ans: A Franco-Ontarian Suburb.html>

<http://www.orelansstar.ca/media/issues/pdf/1733.pdf>

http://www.sgm.qc.ca/data/soeursgrises/files/file/story_of_marguerite_dyouville.pdf

« 1820, St-Joseph » – Dossier de planification du patrimoine de la Ville d'Ottawa

Orléans, 150 ans d'histoire

Gloucester Roots, Grace Johnston

125^e anniversaire, Paroisse St-Joseph d'Orléans

La belle maison de pierres/The beautiful Stone House, plaque de la SFOPHO

Illustrated Historical Atlas of the County of Carleton including Ottawa, H. Belden & Co.